

Département d'Ille et Vilaine

Arrondissement de Saint Malo

Délibération n° 2014/168

Séance du 19 décembre 2014

REMYSE :

VILLE de DOL DE BRETAGNE

19 12 2014

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL**

VILLE de DOL DE BRETAGNE

L'an deux mille quatorze, le dix neuf décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de **M. Denis RAPINEL, Maire**.

**Présents :** M. RAPINEL, Maire - Président ; Mme FONTMORIN, Mme ROUYEZ, M. PEDRON, M. BARAT, M. TONNEAU, Mme GREGOIRE, M. MALECOT - Adjoint ; M. AMIOT, M. COADIC, M. REHEL, Mme MACE, Mme JOUQUAN, M. ROTA, Mme PRUNIER-BRIAND, M. BREGAINT, Mme EGAUX, M. POULAIN, Mme FRONTEAU, M. LEPORT, Mme HUCHET, M. CHALIGNE, Mme HERY, Mme GRACE - Conseillers Municipaux.

**Représentés :** Mme COUAPEL (représentée par Mme GREGOIRE), Mme MORADEL (représentée par M. RAPINEL), Mme LAVERDUNT (représentée par Mme FRONTEAU), M. MERCIER (représenté par M. CHALIGNE), M. LEROY (représenté par Mme GRACE).

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2014.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29.

**Secrétaire de Séance : M POULAIN Jean-Marc**

**Objet : 2.1 Urbanisme – Documents d'urbanisme :**

**RLP (règlement Local de Publicité) : prescription de l'élaboration du règlement.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

**1 - les objectifs poursuivis :**

Le droit de la publicité extérieure se caractérise par une réglementation nationale issue du décret du 30 janvier 2012 – communément appelée Règlement National de Publicité (RNP) – applicable à l'ensemble du territoire national. Afin d'apporter une réponse adaptée au besoin spécifique à chaque territoire, un Règlement Local de Publicité (RLP) peut être élaboré. Il définit alors les secteurs particuliers où s'appliquent des dispositions plus restrictives que la réglementation nationale.

Dans le cadre de l'article L581-14-1 du Code de l'Environnement, le Règlement Local de Publicité (RLP) peut être élaboré, révisé ou modifié après avis du Conseil Municipal, conformément à la procédure relative au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

À travers cette procédure d'élaboration, la Commune montre sa volonté de concilier la publicité et les enseignes avec la composition des différents secteurs urbains de Dol-de-Bretagne, en cohérence avec le label de village –étape le long de la RN176. Il s'agira par ailleurs de mettre en place ce futur Règlement Local de Publicité en lien avec une amélioration sur la Signalétique d'Information Locale (SIL).

Les objectifs du Règlement Local de Publicité (RLP) cherchent à améliorer localement la qualité du paysage urbain avec une dé-densification des supports publicitaires et d'élaborer des prescriptions en matière d'implantation, d'insertion et de qualité des dispositifs publicitaires, en tenant compte des caractéristiques des quartiers de la ville.

Il s'agira notamment de mettre en valeur le centre-ville historique, où se concentrent des petits commerces, restaurants et hébergements, dans un cadre architectural remarquable.

La Commune souhaite également améliorer l'image de ses zones d'activités artisanales et commerciales situées en périphérie de la ville.

Enfin, il s'agira également de préserver les perspectives sur le paysage et le patrimoine bâti depuis les portes d'entrées sur le territoire communal, qui représentent des vitrines pour le tourisme local : axes d'entrée de ville, et notamment celles qui donnent sur les deux échangeurs de la RN176, le secteur de la gare ou encore de la nouvelle entrée de ville au Sud avec la future déviation Sud-Est de la RD 795.

En lien avec le PLU en vigueur (en cours de révision), il s'agira notamment de préserver les coupures vertes et espaces de loisirs au contact de la ville ainsi que les vues extérieures sur les édifices remarquables, comme par exemple le menhir du Champ Dolent.

Ces objectifs pourront être complétés ou précisés en fonction des besoins et contraintes qui apparaîtront en cours de procédure et en fonction des apports de la concertation qui doit être engagée.

Département d'Ille et Vilaine

Arrondissement de Saint Malo

Délibération n° 2014/168 (suite)

Séance du 19 décembre 2014

**2 - Les modalités de la concertation**

Conformément aux dispositions de l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, il convient de déterminer les modalités de la concertation en application de l'article L300-2 du même code.

Il est proposé de retenir les modalités suivantes :

- Affichage en Mairie de la délibération prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité
- Publication dans un quotidien local ou régional diffusé dans le département, d'une annonce relative à l'instauration du RLP
- Mise à disposition d'informations tout au long de la procédure via le site Internet de la commune,
- Mise à disposition du public d'un dossier et d'un registre d'observations à la Mairie, pendant toute la durée de la concertation,
- Organisation d'une réunion publique

Dans le cadre du suivi de la mission, les services de l'Etat seront associés à la procédure, de même que toute personne, tout organisme ou association compétents, en matière de paysage, de publicité, d'enseigne ou de pré-enseigne, d'environnement, d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'habitat, de déplacements (Article L584-14-1 du Code de l'Environnement).

Avant d'être soumis à enquête publique, le projet de Règlement Local de Publicité arrêté sera soumis pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysage et de sites.

Une fois approuvé, ce Règlement Local de Publicité deviendra une annexe du PLU en vigueur.

Le Conseil Municipal,  
entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 581-14 et suivants,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-6 et suivants,
- Considérant qu'il convient de prescrire l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP),

- **décide** à l'unanimité de prescrire l'élaboration du Règlement Local de publicité,

- **approuve** les objectifs tels que définis ci-avant,

- **approuve** les modalités de la concertation à savoir :

- Affichage en Mairie de la délibération prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité
- Publication dans un quotidien local ou régional diffusé dans le département, d'une annonce relative à l'instauration du RLP
- Mise à disposition d'informations tout au long de la procédure via le site Internet de la commune,
- Mise à disposition du public d'un dossier et d'un registre d'observations à la Mairie, pendant toute la durée de la concertation,
- Organisation d'une réunion publique

- **précise** que la présente délibération sera transmise et notifiée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Président du Conseil Régional, à Monsieur le Président du Conseil Général, aux maires des Communes limitrophes, au Président de la chambre de Commerce, au Président de la Chambre des métiers, au Président de la Chambre d'agriculture, au Président de l'EPCI dont la commune fait partie et au Président de l'Établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale du Pays de Saint-Malo.

- **précise** que, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois et une mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

- **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré à Dol de Bretagne,  
le 20 décembre 2014.  
Le Maire,